

Arrêté temporaire n°444-2025-PAY
Portant réglementation de la circulation le dimanche 9 novembre 2025
pour la manifestation sportive "L'épopée Gravel"

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 10/10/2025 émise par l'Union Cycliste Cantonale de Vivonne sis 8 chemin D'Abiré 86370 VIVONNE représentée par Monsieur Mathieu GAGNONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour l'organisation de la manifestation sportive "l'épopée Gravel"

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/11/2025 sur les voies communales et chemins communaux il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1

Les participants de l'évènement cycliste organisé par l'Union cycliste cantonale de Vivonne le dimanche 9 novembre 2025 sont autorisés à emprunter les voies communales et chemins communaux de la commune déléguée de Payré dans le respect inconditionnel du code de la route.

Article 2 : Le pétitionnaire étant responsable de la sécurité de l'évènement, la Collectivité ne pouvant être tenue responsable de tout incident pouvant survenir lors de cette manifestation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune déléguée de Payré

Article 4

Monsieur le Maire délégué de Payré, Monsieur le commandant de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence-en-Poitou, le 16 octobre 2025
Pour le Maire,
Maire délégué de PAYRÉ

Jules GIRARDEAU



DIFFUSION:

- Union CYCLISTE Cantonale de Vivonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- COMMUNE DE VALENCE-EN-POITOU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.